



Service mer et littoral
Unité gestion du littoral

Procès verbal

de la commission nautique locale du 19 janvier 2022 relative au balisage provisoire du port d'Argelès-sur-Mer pendant les travaux de confortement de la digue Nord, à la proposition de modification des limites administratives portuaires afin d'y inclure le périmètre de la zone de mouillages et d'équipements légers gérée par la commune et au projet de révision de certains éléments du plan local de balisage de la commune.

Une commission nautique locale (CNL) s'est réunie le 19 janvier 2022 à 13h30 dans les locaux de la mairie d'Argelès-sur-Mer et en présence de Monsieur le Maire Antoine PARRA, afin de se prononcer sur le balisage provisoire du port d'Argelès-sur-Mer pendant les travaux de confortement de la digue Nord, sur la proposition de modification des limites administratives portuaires afin d'y inclure le périmètre de la zone de mouillages et d'équipements légers gérée par la commune et sur le projet de révision de certains éléments du plan local de balisage de la commune.

Cette CNL était présidée, par délégation des coprésidents membres de droit, par l'administrateur des affaires maritimes Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral de la DDTM des Pyrénées-Orientales, représentant du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Les membres temporaires nommés et présents étaient les suivants :

- M DURIETZ Olivier, pêcheur professionnel d'Argelès-sur-Mer, membre titulaire ;
- M. HUBERT Guilhem, représentant régional de l'association des armateurs Manche Atlantique Méditerranée (ARMAM), membre titulaire ;
- M. SALOMON Yoan, directeur de la compagnie KAPMER, membre suppléant ;
- M. POCH François, directeur du centre de plongée Aquatile, membre suppléant ;
- M. FILLOS Gérard, président de l'association des plaisanciers d'Argelès-Racou, membre titulaire ;
- M. MASO Bernard, président de l'association bateaux du patrimoine, membre titulaire ;

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN
CEDEX

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil
disponibles sur le site : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 38 12 34
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Participaient également à la réunion :

- M. PARRA Antoine, Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer ;
- M. TORREILLES Jean-Louis, directeur général adjoint des services de la commune d'Argelès-sur-Mer ;
- M. JEANJEAN Paul-Henri, directeur du port ;
- M. LIEVREMONT François, mairie d'Argelès-sur-Mer ;
- M. DELMAS Eric, délégué des SCA FFESSM CODEP66 ;
- M. RIVEMALE Julien, maître d'oeuvre SUEZ Consulting ;
- M. PORTE Frédéric, chef du centre opérationnel de balisage de Sète du service des phares et balises de la Division sécurité maritime de la DIRM Méditerranée ;
- M. CWICK Sébastien, centre opérationnel de balisage de Sète du service des phares et balises de la Division sécurité maritime de la DIRM Méditerranée ;
- Mme GAUDEL Marie-Christine, adjointe à la cheffe de l'unité gestion du littoral au sein du SML de la DDTM 66.

Le président en ouverture de séance a précisé que le 23 novembre 2021, une première CNL avait émis un avis favorable concernant la compatibilité entre la future digue nord confortée et la sécurité de la navigation dans et aux abords du port ainsi que sur la compatibilité entre les travaux de confortement de la digue Nord et la sécurité de la navigation dans et aux abords du port, sous réserve que le demandeur apporte des compléments techniques sur le balisage provisoire du port durant les travaux et qu'il précise le balisage temporaire aux abords des parties internes et externes de la digue Nord et précise notamment la largeur restante dans le port.

Le dossier présenté en CNL par le demandeur en novembre était incomplet sur des points majeurs dont celui du remplacement temporaire du feu tribord d'entrée au port.

La CNL se réunit donc à nouveau pour se prononcer sur ces éléments qui ne figuraient pas au dossier technique présenté à la CNL de novembre 2021.

Il précise que cet avis de la CNL, requis par le code des transports (R.5314-2 et R.5314-4) dans le cadre de travaux de modernisation des infrastructures portuaires, doit figurer parmi différentes pièces au dossier d'enquête publique qui démarre le 1^{er} février 2022 dans le cadre des autorisations environnementale et loi sur l'eau du projet de requalification de la digue nord du port.

Présentation du balisage provisoire du port par le Bureau d'étude :

Pendant les travaux sur le musoir de la digue Nord, le feu tribord permanent sera démonté. Il sera remplacé provisoirement par un feu tribord vert de rythme identique installé sur une bouée reliée à un corps-mort et située à environ 15 mètres du musoir de la digue. Cette bouée installée pour une période de 3 à 4 mois pourra être déplacée de quelques mètres au fur et à mesure des interventions sur le musoir.

M. Porte précise que la procédure pour un balisage de travaux est plus légère que la procédure CMS mais que le service des phares et balises reste prescripteur du balisage. Il indique que ce feu provisoire, dont le rythme reste identique à celui du feu permanent, aura une portée de 3 milles nautiques car une portée de 6 milles nautiques comme celle du feu du musoir serait inappropriée sur une bouée qui va tanguer et n'offrira donc pas plus de visibilité avec une telle portée.

Le Bureau d'études engagé par la commune ajoute que le positionnement de la bouée a été calculé en prenant en compte son rayon d'évitage en fonction notamment de la profondeur afin de ne pas empiéter dans la passe. Un positionnement trop éloigné ne permettrait pas de parer les dangers de la digue, à l'inverse un positionnement trop proche de la digue gênerait les travaux.

Le feu provisoire sera placé de manière à ne pas être masqué par la digue pour les navigateurs venant du Nord, soit légèrement dans l'est de la position indiquée dans le dossier du demandeur.

M. Porte indique qu'aucune position ne conviendra à tous les navigateurs et qu'il s'agit donc de trouver une position médiane tout en tenant compte du rayon d'évitage généré notamment par la profondeur du point de mouillage.

Il ajoute que le service des phares et balises va émettre des prescriptions pour cette bouée. Cela n'empêchera pas de modifier sa position si toutefois celle-ci ne convenait pas. Une nouvelle information nautique serait alors faite.

Phasage des travaux dans la zone d'entrée du port

La durée des travaux au droit du musoir sera de 4 mois, de mi-septembre 2022 à mi-janvier 2023. Le feu vert tribord sera alors démonté et le feu de remplacement sur bouée mis en place.

Le Bureau d'études indique que durant la phase de travaux de réfection de la digue dans la zone du musoir côté chenal d'entrée, des engins nautiques seront présents et interviendront dans la passe. Il est prévu une fermeture du port durant 15 jours de 08h00 à 18h00 entre novembre et décembre.

Il précise que l'accès sera libre pendant le week-end.

Cette fermeture sera matérialisée par une bouée de marque spéciale ou par les seuls engins nautiques en position de travail. Elle sera également prévue dans un arrêté temporaire pris par l'autorité investie du pouvoir de police portuaire, à savoir la commune.

Echanges

M. Fillos demande quel est le tirant d'eau dans la partie restante entre la zone de travaux et la digue Sud.

M. Lecompte ajoute qu'il est nécessaire de connaître ce tirant d'eau afin de déterminer quel type de bateaux pourra encore passer durant cette partie de la phase travaux. Il indique qu'il faut prévoir une information nautique de la part de l'autorité portuaire, ainsi éventuellement qu'un arrêté de police du port en phase travaux qui reprendra cette information nautique capitale.

Le Bureau d'études indique que le tirant d'eau dans la partie libre est d'environ 1,70 mètres.

Les membres de la CNL sont unanimes pour dire que le tirant d'eau n'est pas suffisant pour la navigation de tous les navires transitant habituellement dans le port.

M. Poch demande au Bureau d'études de confirmer la période de fermeture car une fermeture entre octobre et novembre impacterait son activité de plongée.

Le Bureau d'études précise que l'analyse des plannings des entreprises de travaux candidates indique plutôt des travaux entre novembre et décembre.

M. Durietz fait savoir qu'une fermeture du port de 08h00 à 18h00 n'est pas compatible avec son activité de pêche professionnelle.

M. Parra indique qu'il est toujours possible de demander à un port voisin d'accueillir les navires des professionnels de la pêche pendant cette période.

M. Durietz précise qu'en ce qui le concerne, le tirant d'eau et la largeur de passage sont suffisants pour le passage de son bateau dont le tirant d'eau est de 0,80 mètres et la longueur de 3,40 mètres.

Afin que l'activité de transport à passagers soit moins impactée, M. Hubert souhaiterait plutôt un calage des travaux entre le 15 novembre et le 15 décembre avec une souplesse pour les entrées et sorties.

Le Bureau d'études précise qu'un planning sera à établir avec l'entreprise suffisamment en avance pour la gestion de ces entrées et sorties.

M. Fillos demande si le balisage travaux dans le port « mordra » sur la saison estivale.

Le Bureau d'études répond que ce balisage est prévu des travaux nautiques est prévu jusqu'en mai.

Monsieur le Maire et M. LECOMPTE indiquent que le bureau d'études devra intercaler la période de fermeture du port de quinze jours de 8.00 à 18.00 entre le 15 novembre et le 15 décembre, cet intervalle garantissant le déroulement des travaux à moindre impact pour les activités économiques des navires ayant le port d'Argelès comme port d'exploitation.

Concernant l'activité de pêche professionnelle, des passages devront rester possibles pour M. DURIEZ notamment en bonne intelligence avec le responsable des travaux et sous réserve d'un préavis minimal de prévenance de son passage de M. DURIEZ.

Balisage interne et externe du port

Le Bureau d'études indique qu'il n'est pas prévu de balisage interne et externe particulier. Le barrage anti MES déployé à l'intérieur et à l'extérieur du port servira pour la délimitation des travaux. Les engins nautiques seront positionnés à l'intérieur du barrage.

A chaque fin de journée, le barrage sera replié contre la digue pour rendre l'accès au port à nouveau possible. La barge sera stationnée dans une zone prévue à cet effet dans le port proche du pied de digue.

Le matériel sera rendu visible la nuit au moyen de dispositifs lumineux « triflash » de couleur blanche.

En conclusion, les membres de la CNL ont émis un avis favorable concernant la proposition de balisage provisoire du port pendant les travaux de réfection de la digue Nord en précisant que les travaux par voie maritime à l'entrée du port entraînant sa fermeture totale de 8.00 à 18.00 durant 15 jours doivent être calés entre le 15 novembre et le 15 décembre, et que cette interdiction ne s'appliquera pas pour les entrées et sorties des pêcheurs professionnels qui

seront permises au coup par coup dans le cadre d'un échange entre le pêcheur et le responsable de travaux.

M. LECOMPTE a rappelé que l'avis de CNL s'inscrivait dans l'instruction menée par l'autorité portuaire dans le cadre du code des transports au titre des travaux de modernisation des infrastructures portuaires, et que ces travaux nécessitaient également pour débiter d'autres autorisations administratives dans le cadre des dispositions du code de l'environnement (autorisation environnementale et autorisation loi sur l'eau).

Extension des limites administratives portuaires afin d'intégrer le périmètre de la ZMEL située entre deux parties du secteur sud du port.

M. Lecompte explique que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) délivrée pour 15 ans à la commune d'Argelès-sur-Mer par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales du 22 novembre 2007 modifié sera échu le 22 novembre 2022.

Il ajoute que cette ZMEL, bien que située en dehors des limites administratives du port d'Argelès-sur-Mer, se situe en pleine continuité du port entre 2 secteurs de sa partie sud, et n'a pas le caractère effectif d'une ZMEL au sens du CG3P.

Au vu de son implantation et de sa destination, il semble donc plus approprié de modifier les limites administratives du port dont la commune est autorité portuaire afin d'y intégrer le périmètre de cette ZMEL, opération qui d'un point de vue juridique doit prendre la forme d'une décision d'extension des limites administratives portuaires par l'autorité portuaire adossée d'un point de vue domanial à un transfert de gestion du domaine public maritime naturel.

Dans ce cadre, l'avis de la CNL est formellement requis par les articles R.5314-1 et suivants du code des transports. C'est la raison pour laquelle ce sujet a été mis à l'ordre du jour de la présente commission bien qu'il ne comporte pas d'incidence nautique stricte.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable concernant l'extension des limites administratives du port pour l'intégration de la zone de la ZMEL.

Révision du plan local de balisage de la commune

M. Lièvremont en charge du plan local de balisage des plages de la commune d'Argelès-sur-Mer, actuellement cadré par l'arrêté du Préfet maritime de la Méditerranée n°35/2021 du 12 mars 2021, présente les modifications pour 2022.

Les modifications sont localisées au Nord du port et se caractérisent par la création d'une zone de baignade (nouvelle zone n°8) entre le Sud du chenal D réservé aux sports nautiques de vitesse et l'actuelle zone n°8 réservée aux planches à voile, aux dériveurs légers et aux catamarans légers (nouvelle zone n°9). Cette modification constitue un retour au balisage tel qu'il existait en 2019 qui prévoyait cette zone de baignade entre le chenal D et la zone n°8.

Ces évolutions récurrentes sont liées à la nécessité de modifier l'emplacement du club de plage situé au sud de la plage nord auquel est inféodée la zone n°8v en raison de l'érosion marquée du littoral dans le secteur de plage au nord immédiat du port.

La commune précise qu'en fonction de l'évolution des travaux de la digue Nord, un ajustement de la zone de baignade n°10, située à proximité, sera peut-être nécessaire en 2023, le balisage des plages étant mis en place à partir du mois de mai.

Les membres de la CNL ont émis un avis favorable aux modifications présentées.

Le président :

Pierre-Luc LECOMPTE

Pierre-Luc LECOMPTE
*Administrateur des affaires maritimes
Chef du service mer et littoral
Direction départementale
des territoires et de la mer des P-O
Délégation à la mer
et au littoral des P-O et de l'Aude*

Les membres temporaires :

DURIETZ Olivier

FILLOS Gérard

HUBERT Guilhem

MASO Bernard